



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **15 janvier 2018**

Décision n° **CP-2018-2182**

commune (s) :

objet : Musée gallo-romain de Lyon Fourvière - Convention de partenariat entre la Métropole de Lyon et la Région Auvergne-Rhône-Alpes relative au Pass'Région

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Picot

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 4 janvier 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 16 janvier 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Barge, Bernard (pouvoir à M. Le Faou).

**Commission permanente du 15 janvier 2018****Décision n° CP-2018-2182**

objet : **Musée gallo-romain de Lyon Fourvière - Convention de partenariat entre la Métropole de Lyon et la Région Auvergne-Rhône-Alpes relative au Pass'Région**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 22 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.26.f.

Depuis 2011, le Musée gallo-romain de Lyon Fourvière bénéficiait d'un partenariat établi avec la Région Rhône-Alpes dans le cadre de la carte M'Ra dont l'objectif était de faciliter, notamment, l'accès des jeunes rhônalpins à la culture.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a souhaité poursuivre son engagement, initié vers les jeunes rhônalpins via la carte M'ra et vers les jeunes auvergnats avec la carte Jeunes Nouveau Monde, en proposant un Pass'Région pour les jeunes âgés de 15 à 25 ans.

Ce Pass, chargé d'avantages liés à la culture, au sport ou à l'éducation, est réservé à un public prioritaire de la Région Auvergne-Rhône-Alpes : lycéens, apprentis, jeunes inscrits en mission locale, en structures pour la jeunesse handicapée (IME/IMPRO), etc.

Concernant le Musée gallo-romain de Lyon Fourvière, la Région propose que les détenteurs de ce Pass bénéficient d'un accès gratuit et permanent au Musée. Les transactions réalisées via le Pass'Région seront transmises informatiquement du Musée vers la Région et cette dernière remboursera à la Métropole de Lyon les sommes dues au titre de ces entrées.

En retour, la Métropole propose de faire valoir, au moins 2 fois par an, des offres spécifiques à l'adresse de ce public (places offertes, événements).

La Métropole ayant pour objectifs de diversifier les visiteurs du Musée, de favoriser l'accès de celui-ci au plus grand public et de le promouvoir sur l'ensemble du territoire régional, il est donc proposé d'approuver la convention de partenariat entre la Métropole et la Région Auvergne-Rhône-Alpes relative à la mise en application du Pass'Région au Musée gallo-romain de Lyon Fourvière pour les années 2018 à 2022 ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la convention de partenariat à signer entre la Métropole de Lyon et la Région Auvergne-Rhône-Alpes relative à l'application du Pass'Région au Musée gallo-romain de Lyon Fourvière pour les années 2018 à 2022.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

**3° - Les recettes** correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - compte 7062 - fonction 314 - opération n° 0P33O3056A.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 16 janvier 2018.**